

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

13 juillet 2018-Décret n°2018-0564/PM-RM portant extradition.....	p.1102
16 juillet 2018-Décret n°2018-0565/P-RM portant admission d'un Officier général dans la deuxième section par limite d'âge.....	p.1102
Décret n°2018-0566/P-RM portant rectificatif au Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel Officier des forces armées et de sécurité.....	p.1103
Décret n°2018-0567/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....	p.1103
Décret n°2018-0568/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....	p.1104
Décret n°2018-0569/P-RM portant rappel à l'activité de Magistrat.....	p.1105
Annonces et communications.....	p.1106

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS**DECRET N°2018-0564/PM-RM DU 13 JUILLET 2018
PORTANT EXTRADITION****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord franco-malien de coopération en matière de justice » du 09 mars 1962

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001 portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001 portant Code pénal ;

Vu la Loi n°08-027 du 23 août 2008 portant répression du terrorisme au Mali ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la demande du Gouvernement français tendant à obtenir l'extradition du nommé Youssouf FISSIROU en France afin qu'il soit jugé pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste en vue de perpétrer des crimes d'atteintes aux personnes ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences de l'Accord susvisé, punissables en droit malien ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extradition, motivée par une infraction de droit commun, n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique, que sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons ;

DECRETE :

Article 1er : L'extradition du nommé Youssouf FISSIROU, né le 29 novembre 1990 à Créteil (France) de Mahamadou FISSIROU et de Aïssata SALOU domicilié à PIERREFITTE ET VILLIERS SUR MARNE, de nationalité française, faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen décerné le 06 septembre 2017 par Monsieur Richard FOLTZER Vice-président chargé de l'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris, est accordée aux autorités françaises, exclusivement pour l'infraction retenue.

Article 2 : le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juillet 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**DECRET N°2018-0565/P-RM DU 16 JUILLET 2018
PORTANT ADMISSION D'UN OFFICIER
GENERAL DANS LA DEUXIEME SECTION PAR
LIMITE D'AGE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971, modifiée, fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Waly SISSOKO** de la Base 100 de l'Armée de l'Air, né vers 1956, incorporé dans l'Armée le 1er juin 1975, indice 1098, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis dans la Deuxième Section, à compte du 31 décembre 2018.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0566/P-RM DU 16 JUILLET 2018 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2017-0578/P-RM DU 18 JUILLET 2017 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2017-0578/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

DIRECTION DES TRANSMISSION ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
08	Mr	Solomani	DOUMBIA	Col-major	DTTA	28/02/1955	30/08/1978	1050

Au lieu de :

DIRECTION DES TRANSMISSION ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
08	Mr	Solomani	DOUMBIA	Col-major	DTTA	28/02/1975	30/08/1978	1050

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0271/P-RM du 12 mars 2018 en ce qui concerne le **Colonel-major Solomani DOUMBIA**, sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 16 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0567/P-RM DU 16 JUILLET 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires en fin de mission au Mali dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger :

1. Son Excellence Monsieur Assane N'DOYE, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Sénégal au Mali ;

2. Son Excellence Madame Winnie Estrup PETERSEN, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume du Danemark au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0568/P-RM DU 16 JUILLET 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite Militaire,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de la **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est décernée aux militaires du secteur n°4 (GTIA-DEBO) du Poste de Sécurité de Boni dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grade	Armée
1.	27445	Pascal	MOUNKORO	ADJ	622 ^{ème} CIR
2.	47529	Mamadou G.	DIALLO	SCH	612 ^{ème} CIM
3.	51158	Moussa	TRAORE	SGT	612 ^{ème} CIM
4.	51123	Bassékou	SINGARE	SGT	612 ^{ème} CIM
5.	51119	Daouda	SANGARE	SGT	612 ^{ème} CIM
6.	45459	Ousmane	KEITA	SGT	612 ^{ème} CIM
7.	51044	Sékou	BAMBA	SGT	612 ^{ème} CIM
8.	11872	Abdoul K.	DICKO	SGT	Base 102
9.	39046	Cheick M.C.	TRAORE	SGT	612 ^{ème} CIM
10.	39294	Mamadou	TRAORE	CAL	613 ^{ème} ER
11.	11870	Grégoire	TRAORE	CAL	Base 102
12.	35796	Mamtou	KONE	CAL	341 ^{ème} CCSG
13.	51622	Ivé Jacques	GUINDO	1 ^{ère} CL	612 ^{ème} CIM

14.	51454	Ely	DABOU	1 ^{ère} CL	612 ^{ème} CIM
15.	52760	Salif	KONE	1 ^{ère} CL	312 ^{ème} CTA
16.	52726	Alou	DIARRA	2 ^{ème} CL	611 ^{ème} CCAS
17.	50726	Abdoulaye	SINAYOGO	2 ^{ème} CL	624 ^{ème} CIR
18.	52180	Amadou	SOGODOGO	2 ^{ème} CL	Base 102
19.	52173	Mamoutou Y.	SANOGO	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
20.	52443	Drissa	TRAORE	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
21.	52416	Kéou Mama	DJIGUI	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
22.	52085	Boureima	SOUNTOURA	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
23.	52498	Seydou	KONATE	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
24.	52071	Sana	KOURIBA	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
25.	52080	Modibo	SIDIBE	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
26.	52229	Siaka	COULIBALY	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
27.	52252	Oumar	DEMBELE	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
28.	52415	Moussa	DIARRA	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
29.	52087	Daouda	TEMBELY	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM
30.	52126	Moussa B	DIAAR	2 ^{ème} CL	612 ^{ème} CIM

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0569/P-RM DU 16 JUILLET 2018
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE DE
MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu le Décret n°2014-0674/P-RM du 02 septembre 2014 portant détachement de Magistrat ;

Vu la demande formulée par l'intéressé,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamèye Founé MAHALMADANE**, N°Mle 733-98 X, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment en position de détachement auprès de la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), est rappelé à l'activité pour compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

A – CONDITIONS DEBITRICES ET CREDITRICES APPLICABLES PAR ECOBANK MALI

I - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE

1.1	Conditions d'ouverture de compte	
1.1.1	Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)	Gratuit
1.1.1.1	Compte chèques	Gratuit
1.1.1.2	Compte d'épargne simple	Gratuit
1.1.1.3	Dépôt à terme	Gratuit
1.1.1.4	Compte d'épargne logement	Gratuit
1.1.1.5	Plan épargne logement	Gratuit
1.1.1.6	Compte sur livret (délivrance du livret d'épargne)	Gratuit
1.1.1.7	Compte joint	Gratuit
1.1.1.7.1	Compte chèques	Gratuit
1.1.1.7.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.1.1.8	Compte indivis	N/A
1.1.1.8.1	Compte chèques	Gratuit
1.1.1.8.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.1.1.9	Autres types de comptes (convertible)	Gratuit
1.1.1.10	Dépôts initiaux pour les ouvertures de compte	
1.1.1.10.1	Compte courant	50 000
1.1.1.10.2	Compte épargne	25 000
1.1.1.10.3	Compte convertible	50 000 pour le compte courant et 25 000 pour le compte épargne
1.1.1.10.4	Compte mineur (Ecovision)	10 000
1.1.1.10.5	Compte épargne islamique (Al machrou)	100 000
1.1.1.10.6	Compte étudiant boursier	Gratuit
1.1.1.10.7	Compte épargne Diaspora	100 000
1.1.1.10.8	Compte courant Diaspora	50 000
1.1.1.11	Assurance décès accidentel associé au compte chèque	N/A
1.2	Conditions de Clôture de compte	
1.2.1	Compte chèques	Gratuit
1.2.2	Compte d'épargne simple	Gratuit
1.2.3	Dépôt à terme	Gratuit

1.2.4	Compte d'épargne logement	Gratuit
1.2.5	Plan épargne logement	Gratuit
1.2.6	Compte sur livret	Gratuit
1.2.7	Compte-joint	Gratuit
1.2.7.1	Compte chèques	Gratuit
1.2.7.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.2.8	Compte indivis	N/A
1.2.8.1	Compte chèques	Gratuit
1.2.8.2	Compte d'épargne	Gratuit
1.2.9	Lettre de clôture juridique	Gratuit
1.2.10	Attestation de clôture de compte	Gratuit
1.2.11	Autres types de clôture de comptes	Gratuit

I-1 - CONDITIONS GENERALES DU COMPTE(LES PACKAGES)

ECOBANK	Critères d'éligibilité	Composition du pack	Tarif	Observation	Composition frais
Pack Africana (Direct Banking)	Salaire ≤ 200 000 FCFA sans domiciliation	• Compte courant	XOF 1 685 HT	Pas de chéquier. Le client effectuera tous ses retraits au GAB sauf cas de force majeur. Au cas où le GAB fonctionne et que le client souhaite effectuer obligatoirement un retrait à la caisse, il utilisera le chèque de guichet et payera FCFA 2 500 HT.	AgiOS : gratuit Carte : FCFA 1250 Compte parrainé : FCFA 435
		• carte Mastercard classic			
		• SMS Alert			
		• Mobile banking + bank to wallet			
		• compte parrainé			
Pack Africana Plus (Direct Banking)	Salaire mensuel ≤ 200 000 FCFA avec domiciliation + assurance décès-invalidité	• Compte courant	XOF 2 250 HT	Pas de chéquier. Le client effectuera tous ses retraits au GAB sauf cas de force majeur. Au cas où le GAB fonctionne et que le client souhaite effectuer un retrait à la caisse, il utilisera le chèque de guichet (taxé à FCFA 2 500 HT) . Exempté de frais de dossier EAA	AgiOS : FCFA 565 Carte : FCFA 1250 Compte parrainé : FCFA 435
		• carte MasterCard classic			
		• SMS Alert			
		• Mobile banking + bank to wallet			
		• Découvert automatique de 25% du salaire			

		<ul style="list-style-type: none"> Compte parrainé 			
Eco Confort jeune (Direct Banking)	Etudiant non boursier	<ul style="list-style-type: none"> Compte épargne 	XOF 1 000 HT	Le client effectuera tous ses retraits au GAB sauf cas de force majeur. Au cas où le GAB fonctionne et que le client souhaite effectuer un retrait à la caisse, il utilisera le formulaire de retrait compte étudiant	Carte : FCFA 1 000
		<ul style="list-style-type: none"> Carte Mastercard classic 			
		<ul style="list-style-type: none"> SMS Alert 			
		<ul style="list-style-type: none"> Mobile banking + bank to wallet 			
Eco Confort Soft (Direct Banking)	Salaire \geq 200 000 FCFA et \leq FCFA 450 000 avec domiciliation irrévocable du salaire+ assurance décès- invalidité +	<ul style="list-style-type: none"> Compte courant 	XOF 3 602 HT	Exempté de frais de dossier EAA	AgiOS : FCFA 1 500 Carte : FCFA 1 667 Compte parrainé : FCFA 435
		<ul style="list-style-type: none"> Compte parrainé 			
		<ul style="list-style-type: none"> Carte visa classic 			
		<ul style="list-style-type: none"> Découvert (50% du salaire) 			
		<ul style="list-style-type: none"> SMS Alert 			
		<ul style="list-style-type: none"> E-alert 			
		<ul style="list-style-type: none"> Internet Banking 			
		<ul style="list-style-type: none"> Mobile banking + bank to wallet 			
Eco Confort Soft + (Direct Banking)	Salaire mensuel \geq à 450 000 FCFA et \leq FCFA 850 000 avec domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> Compte courant 	XOF 4 250 HT	Exempté de frais de dossier EAA	AgiOS : FCFA 1 888 Carte : FCFA 1 667 Compte parrainé : FCFA 695 (souscription à faire sur le compte épargne)
		<ul style="list-style-type: none"> Compte épargne lié avec virement permanent 			
		<ul style="list-style-type: none"> Compte parrainé 			
		<ul style="list-style-type: none"> Carte visa classic 			
		<ul style="list-style-type: none"> Découvert (50% du salaire) 			
		<ul style="list-style-type: none"> SMS Alert 			
		<ul style="list-style-type: none"> Internet Banking 			
		<ul style="list-style-type: none"> Mobile banking + bank to wallet 			

		<ul style="list-style-type: none"> • Chéquier 50 feuillets 			
Eco Confort Liberté (Avantage)	revenu mensuel \geq 833 000 FCFA et \leq FCFA 8 000 000 avec domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> • Compte courant 	XOF 12 700 HT	Exempté de frais de dossier EAA	Agios : FCFA 7 005 Carte : FCFA 5 000 Compte parrainé : FCFA 695 (souscription à faire sur le compte épargne)
		<ul style="list-style-type: none"> • Compte épargne lié 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Compte parrainé 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Carte visa Gold 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Découvert (50% du salaire) 			
		<ul style="list-style-type: none"> • SMS Alert 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Internet Banking 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Mobile banking + bank to wallet 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Chéquier 50 feuillets 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Caisse prioritaire 			
Eco Confort Prestige (Premier)	Revenu annuel supérieur à 100 000 000 FCFA	<ul style="list-style-type: none"> • Compte courant Premier 	XOF 17 700 HT	Exempté de frais de dossier EAA	Agios : FCFA 7 005 Carte : FCFA 10 000 Compte parrainé : FCFA 695 (souscription à faire sur le compte épargne)
		<ul style="list-style-type: none"> • Compte épargne lié 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Carte visa Platinum 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Découvert (50% du salaire) pour les salariés 			
		<ul style="list-style-type: none"> • SMS Alert 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Internet Banking 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Mobile banking + bank to wallet 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Chéquier 50 feuillets (personnalisé VIP) 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Salon privée pour les opérations + commodités (Thé, café, jus de fruit, amuses bouche...) 			
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction dans certains hôtels, magasins, restaurants, instituts de beauté sur présentation de la carte platinum 			
<ul style="list-style-type: none"> • Cadeaux d'anniversaire 					

II – SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.1	Gestion de comptes	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	N/A
2.1.1.1	Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle	N/A
2.1.1.2	Frais de tenue de compte sur livret d'épargne	Gratuit
2.1.1.3	Commission de plus fort découvert	ND
2.1.1.4	Commission de mouvement au débit du compte	Gratuit
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte autorisé	12%
2.1.1.6	Commission de dépassement sur compte non autorisé	N/A
2.1.1.7	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	Voir point portant sur les packages
2.1.1.8	Arrêté de compte	Gratuit
2.1.1.9	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Gratuit
2.1.1.10	Autres types de conditions débitrices	
2.1.1.11	Assurance prévoyance obsèques en fonction de la formule choisie, de l'âge de l'assuré, du montant des capitaux et du mode de paiement	N/A
2.1.1.12	Assurance automobile	20% prime (selon l'option choisie)• POUR LES PRODUITS AUTO ET MULTIRISQUE
2.1.2	Relevés de compte	
2.1.2.1	Mensuel	GRATUIT
2.1.2.2	A la demande (mois en cours)	GRATUIT
2.1.2.3	Autre période (tarif par mois)	Plus de 3 mois, 5000 HT par trimestre
2.1.3	Relevé récapitulatif des frais annuels	Gratuit
2.1.4	Autre type de relevé de comptes	N/A
2.1.5	Attestations bancaires	
2.1.5.1	Attestation de solde	15 000 FCFA HT
2.1.5.2	Attestation de non engagement	50 000 FCFA HT
2.1.5.3	Autres types d'attestations bancaires	Attestation de capacité financière 50 000 FCFA HT Attestation de non endettement 50 000 FCFA HT Attestation de virement min. 25 000 FCFA HT
2.1.6	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	N/A
2.1.7	Frais pour procuration	N/A
2.1.8	Conditions créditrices	
2.1.8.1	Plan d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	N/A
2.1.8.2	Autres dépôts et produits d'épargne	N/A
2.1.8.3	Intérêts créditeurs pour les plans d'épargne et autres produits d'épargne contractuelle	N/A
2.1.8.4	Intérêts créditeurs pour les comptes d'épargne simple	3.5% par an pour maximum 10 000 000 FCFA

2.1.8.5	Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et comptes à terme	Dépôt à Terme Dépôt initial 15 000 000 FCFA HT Durée minimum 3 mois Taux négociable en fonction de la durée (voir tableau ci-dessous) Avance sur DAT Taux DAT +1% Pénalité rupture contrat 1% HT pénalité sur période restant à courir						
2.1.8.6	GRILLE DAT	D <= 3mois	3 < D <= 6mois	6 mois < D <= 1an	1an < D <= 2ans	D > 2ans	D > 2 ans 1/2	D > 3ans
	15 < X <= 50 M	2,80	2,90	3,10	3,35	3,50	3,60	3,70
	50 < X <= 150M	3,10	3,25	3,5	3,60	3,70	3,80	3,90
	150 < X <=250M	3,40	3,45	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95
	250 < X <=500M	3,55	3,55	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10
	X > 500 M	3,65	3,65	3,75	3,85	3,95	4,10	4,25
2.1.8.7	Autres conditions créditrices	N/A						
2.2	Moyens de paiement							
2.2.1	Chèques	GRATUIT						
2.2.1.1	Délivrance de chéquier	GRATUIT						
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	GRATUIT						
2.2.1.1.2	Chèques non barrés/vignette	GRATUIT						
2.2.1.1.3	Lettre-chèques	GRATUIT						
2.2.1.1.4	Chèques de banque sur place	5 000 FCFA HT DE 0 A 5 000 000/ 10 000 FCFA POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR						
2.2.1.1.5	Chèques de banque UEMOA	5 000 FCFA HT DE 0 A 5 000 000/ 10 000 FCFA POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR						

2.2.1.1.6	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	<u>En ZONE EURO</u> Commissions de transfert 0,50% HT Frais SWIFT 15 000 FCFA HT HORS ZONE EURO : <u>Hors zone Euro</u> Commissions de transfert 0,75% HT Frais SWIFT 18 000 FCFA HT Commission de change : Gratuit
2.2.1.2	Chèques de guichet	2 500 FCFA HT
2.2.1.3	Certification de chèque	5 000 FCFA HT DE 0 A 5 000 000/ 10 000 FCFA POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR.
2.2.1.4	Frais pour annulation de chèque de banque	GRATUIT
2.2.1.5	Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	5 000 F HT PAR OPPOSITION.
2.2.1.6	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	N/A
2.2.1.7	Frais de destruction de chéquier	10 000 FCFA HT
2.2.1.8	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	10 000 FCFA HT
2.2.1.9	Forfait chèque impayé < à Montant X FCFA (montant à préciser)	N/A
2.2.1.10	Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)	5 000 FCFA HT
2.2.1.11	Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)	5 000 FCFA HT +FRAIS DE DHL
2.2.1.12	Autres types de chèques	N/A
2.2.1.13	Assurance perte et vol des moyens de paiement	N/A
2.2.1.14	Encaissement de chèques	GRATUIT
2.2.1.14.1	Encaissement de chèques dans l'UEMOA	GRATUIT
2.2.1.14.2	Encaissement de chèques hors UEMOA	ZONE EURO 0,2% MINIMUM 15 000 HT DATE 45 JOURS A PARTIR DU CREDIT SUR NOTRE CPTE+ FRAIS DHL 15 000 CFA HT/ ZONE DOLLARS 0,2% MINIMUM 15 000 HT DATE 45 JOURS A PARTIR DU CREDIT SUR NOTRE CPTE + FRAIS DHL 20 000 CFA HT/ AUTRES DEVISES 0,5% MINIMUM 15 000 FCFA HT + FRAIS DHL 20 000 FCFA HT

2.2.2	Cartes bancaires				
2.2.2.1	Renouvellement/Cotisation annuelle				N/A
2.2.2.1.1	Carte privative				N/A
2.2.2.1.2	Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)				
2.2.2.1.2.1	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) de la banque du client				GRATUIT
2.2.2.1.2.2	Consultation de solde aux Guichets Automatiques de Banque de la banque du client				GRATUIT
2.2.2.1.2.3	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banque (GAB) des confrères de la zone UEMOA				500 FCFA HT
2.2.2.1.2.4	Mini relevé				GRATUIT POUR LES GUICHETS ECOBANK ET 500 FCFA HT SUR LES AUTRES GUICHETS
2.2.2.1.2.5	Frais de gestion mensuels				Voir package
2.2.2.1.2.6	Frais annuels				Voir point portant sur les cartes internationales
2.2.2.1.3	Les services de transfert rapide de fonds développés par d'autres institutions bancaires au sein de leur groupe				Cf/Tarification Rapid Transfert ci-dessous
ZONE UEMOA VERS AFRIQUE EST ET SUD			ZONE UEMOA VERS ZONE CEDEAO		
TRANCHES		FRAIS HT	TRANCHES		FRAIS HT
0	45 000	4348	0	45 000	4348
45 001	90 000	5 217	45 001	90 000	5 217
90 001	140 000	6 087	90 001	140 000	6 087
140 001	180 000	6 957	140 001	180 000	6 957
180 001	230 000	10 000	180 001	230 000	10 000
230 001	350 000	10 870	230 001	350 000	10 870
350 001	460 000	13 043	350 001	460 000	13 043
460 001	700 000	15 652	460 001	700 000	15 652
700 001	820 000	19 130	700 001	820 000	19 130
820 001	940 000	22 609	820 001	940 000	22 609
940 001	1 175 000	26 087	940 001	1 175 000	26 087
1 175 001	1 410 000	30 435	1 175 001	1 410 000	30 435
1 410 001	1 645 000	34 783	1 410 001	1 645 000	34 783
1 645 001	1 880 000	39 130	1 645 001	1 880 000	39 130

1 880 001	2 115 000	43 478	1 880 001	2 115 000	43 478
2 115 001	2 350 000	52 174	2 115 001	2 350 000	52 174
2 350 001	2 585 000	56 522	2 350 001	2 585 000	56 522
2 585 001	2 810 000	60 870	2 585 001	2 810 000	60 870
2 810 001	3 290 000	65 217	2 810 001	3 290 000	65 217
3 290 001	3 760 000	69 565	3 290 001	3 760 000	69 565
3 760 001	4 228 000	73 913	3 760 001	4 228 000	73 913
4 228 001	4 697 360	78 261	4 228 001	4 697 360	78 261
Burundi, Kenya, Malawi, RDC, Rwanda Tanzanie, Zambie En plus de la TAF, la taxe BCEAO de 0,6% est appliquée sur le montant principal envoyé.			Guinée Conakry, Gambie, Ghana, Liberia Sierra Léone En plus de la TAF, la taxe BCEAO de 0,6% est appliquée sur le montant principal envoyé.		

INTRA MALI & ZONE UEMOA			ZONE UEMOA VERS NIGE- RIA			ZONE UEMOA VERS CEMAC		
TRANCHES		FRAIS HT	TRANCHES		FRAIS HT	TRANCHES		FRAIS HT
0	5 000	348	0	45 000	4348	0	45 000	3304
5 001	10 000	696	45 001	90 000	5 217	45 001	90 000	4 087
10 001	20 000	1 043	90 001	140 000	6 087	90 001	140 000	5 913
20 001	30 000	2 087	140 001	180 000	6 957	140 001	180 000	6 597
30 001	60 000	2 435	180 001	230 000	10 000	180 001	230 000	10 000
60 001	90 000	3 304	230 001	350 000	10 870	230 001	350 000	10 870
90 001	140 000	4 174	350 001	460 000	13 043	350 001	460 000	15 652
140 001	180 000	4 957	460 001	700 000	15 652	460 001	700 000	19 565
180 001	230 000	5 739	700 001	820 000	19 130	700 001	820 000	26 087
230 001	350 000	7 391	820 001	940 000	22 609	820 001	940 000	26 087
350 001	460 000	9 826	940 001	1 175 000	26 087	940 001	1 175 000	29 565
460 001	700 000	12 609	1 175 001	1 410 000	30 435	1 175 001	1 410 000	38 261
700 001	820 000	12 609	1 410 001	1 645 000	34 783	1 410 001	1 645 000	45 217
820 001	940 000	17 913	1 645 001	1 880 000	39 130	1 645 001	1 880 000	45 217
940 001	1 175 000	20 348	1 880 001	2 115 000	43 478	1 880 001	2 115 000	53 913
1 175 001	1 410 000	25 217	2 115 001	2 350 000	52 174	2 115 001	2 350 000	57 391
1 410 001	1 645 000	26 087	2 350 001	2 585 000	56 522	2 350 001	2 585 000	57 391
1 645 001	1 880 000	27 826	2 585 001	2 810 000	60 870	2 585 001	2 810 000	73 043
1 880 001	2 115 000	28 696	2 810 001	3 290 000	65 217	2 810 001	3 290 000	80 000
2 115 001	2 350 000	31 304	3 290 001	3 760 000	69 565	3 290 001	3 760 000	86 957
2 350 001	2 585 000	34 783	3 760 001	4 228 000	73 913	3 760 001	4 228 000	95 652
2 585 001	2 810 000	38 261	4 228 001	4 697 360	78 261	4 228 001	4 697 360	104 348
2 810 001	3 290 000	12609						
3 290 001	3 760 000	48 696						
3 760 001	4 228 000	55 652						
4 228 001	4 697 360	62 609						

**Benin, Burkina, Côte d'Ivoire
Guinée Bissau, Niger, Mali
Senegal, Togo**

En plus de la TAF, la taxe
BCEAO
de 0,6% est appliquée sur
montant principal envoyé

**Cameroun, Centrafrique, Congo
Gabon, Sao Tomé, Tchad**
En plus de la TAF, la taxe BCEAO
de 0,6% est appliquée sur

2.2.2.1.4	Carte interbancaire internationale (hors package)	
2.2.2.1.4.1	Mastercard	20 000 HT
2.2.2.1.4.2	Visa classic	25 000 HT
2.2.2.1.4.3	Visa Gold	60 000 HT
2.2.2.1.4.4	Visa Platinum	120 000 HT
2.2.2.1.5	Carte prépayée (cash express)	15 000 FCFA HT
2.2.2.1.5.1	Chargement de la carte	1,5 % du montant chargé
2.2.2.1.5.2	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB)	Gratuit sur les guichets ECOBANK MALI
2.2.2.1.5.3	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) (pays X) hors Guichets Automatiques de banque (GAB) (banque X)	Guichet Inter filiales UEMOA Guichet autres banques au Mali et Zone UEMOA Guichet Inter filiales +HORS UEMOA+ hors réseau Ecobank =2% du montant retiré avec un minimum de 1500
2.2.2.1.5.4	Retrait Guichets Automatiques de banque (GAB) hors pays X	2% du montant retiré avec un minimum de 1500
2.2.2.1.5.5	Transfert de carte à carte	1 000 FCFA HT
2.2.2.1.5.6	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) pays X	N/A
2.2.2.1.5.7	Achat Terminal de Paiement Electronique (TPE) et internet hors pays X	1,5% MIN 600 FCFA HT
2.2.2.1.5.8	Consultation de solde sur Guichets Automatiques de banque (GAB)	GRATUIT
2.2.2.1.5.9	Autorisation refusée sur les Guichets Automatiques de banque (GAB) et Terminaux de Paiements Electroniques (TPE) TPE	N/A
2.2.2.1.5.10	Provision insuffisante sur les Guichets Automatiques de banque (GAB) et les Terminaux de Paiements Electroniques (TPE)	250 FCFA HT POUR LES CARTES PREPAYEES
2.2.2.1.5.11	Remplacement de la carte	50% DU TARIF ANNUEL
2.2.2.1.5.12	Relevé de compte en ligne	GRATUIT
2.2.2.1.5.13	Assistance clientèle par un opérateur banque X	N/A
2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	50% DU TARIF ANNUEL
2.2.2.3	Confection de carte en urgence	GRATUIT
2.2.2.4	Frais de reconnexion de carte (sauf défectuosité)	7 500 FCFA HT

2.2.2.5	Rédition du code confidentiel	5 000 FCFA HT
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	7 500 CFA HT
2.2.2.7	Opposition carte	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.1	Par le client : perte ou vol	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.2	Par la banque : usage abusif (particulier)	GRATUIT
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	N/A
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond, ...)	N/A
2.2.2.10	Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	N/A
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	N/A
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	750 FCFA HT pour les cartes prépayées Selon le type de carte pour les cartes de débit gratuit pour les étudiants boursiers
2.2.2.13	Prestations Services monétiques (consultation/édition de solde ; consultation/édition de solde d'historique)	GRATUIT (VENDU EN PACKAGE)
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)	
2.2.2.13.1.1	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.1.2	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) autres banques locales (GIM UEMOA)	500F HT pour les cartes régionales et 3000 FCFA HT POUR LES VISAS 500 FCFA POUR LES ETUDIANTS pour la CARTE PREPAYEE VISA
2.2.2.13.1.3	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) dans la zone UEMOA (GIM UEMOA)	500F HT pour les cartes régionales et 1 000 FCFA HT pour les visas
2.2.2.13.1.4	* Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) Hors zone UEMOA	1 000 FCFA /TRANSACTION pour les cartes régionales, POUR LES VISAS Guichet Inter filiales (HORS UEMOA) 1000 FCFA HT et 3000 FCFA HT pour les autres banques
2.2.2.13.2	Services accessibles via les Guichets Automatiques de Banques / Distributeurs Automatiques de Billets	GRATUIT
2.2.2.13.2.1	*consultation/édition de solde dans la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.2.2	*Consultation/édition de solde dans les autres banques locales et UEMOA	500 FCFA HT
2.2.2.13.2.3	*consultation/édition d'historique de solde	N/A

2.2.2.14	Paiements	
2.2.2.14.1	*Dans la zone UEMOA	GRATUIT
2.2.2.14.2	*Hors zone UEMOA	GRATUIT
2.2.3	Virements et Prélèvements	
2.2.3.1	Virements	
2.2.3.1.1	Domiciliation de salaires	GRATUIT
2.2.3.1.2	Virement interne reçu ou émis (de compte à compte dans la même banque)	GRATUIT
2.2.3.1.3	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	2 500 FCAF HT
2.2.3.1.4	Virement entre agences en faveur d'un tiers	GRATUIT
2.2.3.1.5	Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	5 000 HT
2.2.3.1.6	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux	GRATUIT
2.2.3.1.7	Mise en place de Virement Permanent local ou autre	2 500 HT POUR LOCAL
2.2.3.1.7.1	* création du dossier	GRATUIT
2.2.3.1.7.2	* Exécution des opérations	GRATUIT COMPTE A COMPTE (A L'INTERIEUR D'ECOBANK MALI) ET 2 500FCFA HT POUR LES AUTRES BANQUES DE LA PLACE
2.2.3.1.8	Modification de Virement Permanent	GRATUIT
2.2.3.1.9	Mise à disposition de fonds	GRATUIT
2.2.3.2	Prélèvements	GRATUIT
2.3.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement	GRATUIT
2.3.3.2.1.1	* Création de dossier	N/A
2.3.3.2.1.2	* Exécution de l'opération	N/A
2.2.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	N/A
2.2.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise	N/A
2.2.3.2.4	Paiement d'un prélèvement	N/A
2.2.3.2.5	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	N/A
2.2.3.2.6	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	N/A
2.2.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	N/A

III - SERVICES BANCAIRES

3.1	Dates de valeurs appliquées	
3.1.1	Virements reçus	Au plus tard le 1 ^{er} jour ouvré suivant celui de la réception du virement
3.1.2	Remise de chèque	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	Décompte du jour de la remise, crédit valeur premier jour ouvré suivant celui de la remise
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèques	Débit le premier jour ouvré précédent celui du paiement ou de l'exécution de l'opération
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	Crédit et débit jour de l'opération
3.1.6	Livrets d'épargne	Crédit, le premier jour de la quinzaine suivant le jour du versement et débit, le premier jour de la quinzaine précédent le retrait
3.2	Frais liés aux services bancaires	
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	GRATUIT
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	GRATUIT
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	5 000 HT DE 0 A 5 MILLIONS 10 000 HT POUR TOUT MONTANT SUPERIEUR
3.2.4	Emission chèque de banque en autre devises	<u>En ZONE EURO</u> Commissions de transfert 0,50% HT Frais SWIFT 15 000 FCFA HT <u>HORS ZONE EURO :</u> <u>Hors zone Euro</u> Commissions de transfert 0,75% HT Frais SWIFT 18 000 FCFA HT Commission de change : Gratuit
3.2.5	Rejet de chèque	10 000 FCFA HT POUR INSUFFISANCE DE PROVISION ET 5 000 FCFA POUR AUTRES MOTIFS
3.2.6	Demande d'opposition	5 000 FCFA HT PAR OPPOSITION
3.2.7	Incident sur compte Avis à Tiers Détenteur (ATD), Saisie-arrêt)	25 000 FCFAHT
3.2.8	Protêt	N/A
3.2.9	Frais de circularisation	50 000FCFA + FRAIS DHL(confirmation Audit)

3.2.10	Changement de signature	GRATUIT
3.2.11	Modification d'intitulé de compte	GRATUIT
3.2.12	Changement d'éléments constitutifs du dossier du client, notamment d'identification	GRATUIT
3.2.13	Changement de garde de titre	N/A
3.2.14	Frais de nantissement	N/A
3.2.15	Frais de saisie attribution Avis à Tiers Détenteur (ATD)	25000 HT
3.2.16	Frais de reclassement	GRATUIT

IV - SERVICES BANQUE A DISTANCE

4.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	GRATUIT
4.2	Banque en ligne	GRATUIT
4.3	Gestion internet, téléphone mobile (par type de produit adossé)	N/A
4.4	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	GRATUIT POUR COMPTE A COMPTE (ECOBANK MALI)/ 2 500 FCFA HT POUR LES BANQUES SUR PLACE ET 5 000 FCFA + TAF POUR LA ZONE UEMOA
4.5	Banque par téléphone (accès au guide vocal)	GRATUIT
4.6	Services SMS	GRATUIT
4.7	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts sont à la charge du client)	GRATUIT
4.8	Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	GRATUIT
4.9	Transfert à partir d'une carte	1000 FCFA HT (prépayée)

V - GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT

5.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	GRATUIT
5.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	GRATUIT
5.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	GRATUIT
5.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	GRATUIT
5.5	Lettre de déclaration à la CIP	GRATUIT
5.6	Lettre d'information préalable au rejet de chèque sans provision	GRATUIT
5.7	Certificat de non-paiement	GRATUIT
5.8	Autres frais pour incidents de paiement	GRATUIT

VI - OPERATIONS DE CHANGE

6.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	Billet de Banque : – Achat Euros Gratuit – Achats Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour – Vente d'euros 2% HT – Ventes Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour
6.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	Chèque de Voyage : Achat – Euros ou Dollars – De 0 à 500 10 000 FCFA HT – Supérieur à 500 2% + frais DHL 20 000 FCFA HT *Dans les conditions définies par la réglementation de change
6.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	Chèque de Voyage : Achat – Euros ou Dollars – De 0 à 500 10 000 FCFA HT – Supérieur à 500 2% + frais DHL 20 000 FCFA HT *Dans les conditions définies par la réglementation de change
6.4	Autres crédits à court terme (TBB+Marge)	N/A

VII – OPERATIONS DE CREDIT

7.1	Crédit à la consommation (taux d'intérêt à déterminer par rapport au MTD¹+Marge)	Taux d'intérêt = T.B.B. (Taux de Base Bancaire) + 5% maximum. Taux des crédits impayés TBB+5% Taux des crédit reportés Taux initial + 2 points
7.1.1	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	
7.1.2	Découvert en compte convenu et non formalisé (MTD+Marge)	N/A
7.1.3	Facilités de caisse	
7.1.4	Autres crédits à court terme	
7.2	Crédits à l'habitat	N/A
7.2.1	Moyen terme (MDT+Marge)	N/A
7.2.2	Long terme (MTD+Marge)	N/A
7.3	Crédit-bail	N/A
7.3.1	Mobilier	12%
7.3.2	Immobilier	10% HT
7.4	Autres opérations connexes aux opérations de crédit	
7.4.1	Frais de mainlevée d'hypothèque	
7.4.2	Assurance sur prêts particuliers	5% POUR DI (décès invalidité) 25% POUR PE(perde emploi)

7.4.3	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	
7.4.4	Frais de mainlevée de promesse d'hypothèque	
7.4.5	Demande d'édition de tableau d'amortissement	GRATUIT
7.4.6	Frais d'impayé au remboursement	– Pour les impayés un taux de 2% sera appliqué à partir de la date de l'impayé avec un minimum de 5 000HT
7.4.7	Frais d'état d'engagement	Particuliers : 50 000 FCFA HT
7.4.8	Frais d'anticipation	POUR LES PARTICULIERS 5% DE L'ENCOURS DE CREDIT AVEC UN MINIMUM DE 5 000 FCFA HT
7.4.9	Frais d'étude des dossiers de prêt	0,25% DU MONTANT DE LA FACILITE + TAF
7.4.10	Autres opérations de crédit	
7.4.11	Autres assurances sur prêts particuliers	N/A
7.4.12	Avenant sur contrat prêt	GRATUIT
7.4.13	Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	N/A
7.4.14	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	N/A
7.4.15	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	N/A
7.4.16	Demande d'édition de tableau d'amortissement	GRATUIT
7.4.17	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	2% sera appliqué à partir de la date de l'impayé avec un minimum de 5 000HT
7.4.18	Commission d'engagement	50 000HT
7.4.19	Frais et commissions d'escompte	N/A
7.4.20	Cautions et avals	N/A

¹ Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle

VIII - OPERATIONS AVEC L'ETRANGER

8.1	Chèque payable à l'étranger ou dans la zone UEMOA (traités hors compensation régionale)	
8.1.1	Frais d'encaissement	0.02% zone Euro Minimum 15 000 FCFA, 0.02% zone Dollars Minimum 20 000 FCFA et 0.50% autre devise
8.1.1.1	Frais de manipulation	
8.1.1.2	Frais port de lettre	DHL
8.1.1.3	Chèque libellé en devises : commission de change en sus	N/A
8.1.1.4	Frais d'impayés	20 000 FCFA HT plus frais du correspondant
8.2	Chèques et effets gratuits reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
8.2.1	Chèques reçus par la compensation régionale	GRATUIT
8.2.2	Frais d'encaissement	GRATUIT
8.2.3	Frais de manipulation	GRATUIT
8.2.4	Frais de SWIFT	GRATUIT
8.2.5	Frais de port de lettre	GRATUIT
8.2.6	Frais sur chèque en souffrance	GRATUIT
8.2.7	Frais fixes d'impayés	N/A
8.3	Emission de chèques de banque à destination d'un pays étranger	
8.3.1	Frais de dossier	N/A
8.4	Transferts	
8.4.1	Transferts zone UEMOA	5 000 FCFA HT pour tout montant
8.4.2	Transferts hors zone UEMOA	
8.4.2.1	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	ZONE EURO : 0,5% HT + FRAIS SWIFT 15 000 FCFA HT + TAXE TRESOR 0,6%/ ZONE HORS EURO 0,75% HT + FRAIS SWIFT 18 000 FCFA HT + TAXE TRESOR 0,6%
8.4.2.2	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	
8.4.3	Autres types de transferts	Western Union, RIA, Money Gram, RT, Wari

IX - AUTRES SERVICES (divers)

9.1	Frais de recherche de documents (en unité)	
9.1.1	0 à 30 jours	5 000 FCFA / pièce
9.1.2	30 à 60 jours	5 000 FCFA / pièce
9.1.3	60 à 90 jours	5 000 FCFA / pièce
9.1.4	Plus d'un an	5 000 FCFA / pièce
9.1.5	Supplément par photocopie	5 000 FCFA / pièce
9.2	Boîte à lettres	25 000 FCFA HT
9.3	Location de coffre-fort	N/A
9.4	Frais de reproduction de clé	N/A
9.5	Demande de renseignements sur client	GRATUIT
9.6	Demande de renseignements financiers	GRATUIT
9.7	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	GRATUIT
9.8	Abonnement mensuel au site internet	GRATUIT
9.9	Successions	N/A
9.9.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	
9.9.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	N/A
9.9.3	Frais annuels de tenue de compte	N/A
9.10	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	N/A
9.11	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	25 000 HT
9.11.1	*Lettre d'avertissement	GRATUIT
9.11.2	*Lettre d'injonction	GRATUIT
9.12	Attestation d'avoirs	N/A
9.13	Reconstitution d'extrait de compte	N/A
9.14	Autres types de services	N/A

B – TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES OFFERTS A LA CLIENTELE DES ENTREPRISES ET ONG**I – CONDITIONS GENERALES DU COMPTE**

1.1	Conditions d'ouverture de compte	
1.1.1	Ouverture de compte (avec remise de la convention de compte)	GRATUIT
1.1.1.1	Dépôt à terme société, ONG et Associations	GRATUIT
1.1.1.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	GRATUIT
1.1.1.3	Compte courant	GRATUIT
1.1.1.4	Dépôts initiaux pour les ouvertures de comptes	250 000 FCFA MINIMUM
1.1.1.5	Autres types de comptes	GRATUIT
1.1.1.6	Assurance décès accidentel associé au compte courant	N/A
1.2	Conditions de Clôture de compte	
1.2.1	Dépôts à terme société, ONG et Associations	GRATUIT
1.2.2	Compte d'instruments financiers (Société) - à décliner par type d'instrument	GRATUIT
1.2.3	Compte courant (Société et Entreprise individuelle)	GRATUIT
1.2.4	Lettre de clôture juridique	GRATUIT
1.2.5	Autres types de clôture de comptes	GRATUIT

II – SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE

2.1	Gestion de comptes	
2.1.1	Conditions débitrices et frais	N/A
2.1.1.1	Meilleur taux débiteur appliqué à la clientèle	TBB+5%
2.1.1.2	Commission de plus fort découvert	N/A
2.1.1.3	Commission de mouvement au débit sur compte courant	N/A
2.1.1.4	Commission de dépassement sur compte autorisé	15%
2.1.1.5	Commission de dépassement sur compte non autorisé	N/A
2.1.1.6	Frais de tenue de compte (tarif mensuel)	5 000 FCFA HT SOCIETES
2.1.1.7	Arrêté de compte	N/A
2.1.2	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	GRATUIT
2.1.2.1	Relevés de compte	GRATUIT
2.1.2.2	Mensuel	GRATUIT
2.1.2.3	A la demande (mois en cours)	GRATUIT
2.1.2.4	Autre période (tarif par mois)	5 000 FCFA/TRIMESTRE
2.1.3	Attestations bancaires	
2.1.3.1	Attestation de solde	15 000 HT
2.1.3.2	Attestation de non engagement etc	50 000 FCFA HT

2.1.3.3	Autres types d'attestations bancaires	ATTESTATION DE COMPTE 15 000 HT Attestation de capacité financière 50 000 FCFA HT Attestation de non endettement 50 000 FCFA HT Attestation de virement min. 25 000 FCFA HT
2.1.4	Frais de timbre pour versement d'espèces en compte	GRATUIT
2.1.5	Frais pour procuration	GRATUIT
2.1.6	Conditions créditrices	N/A
2.1.6.1	Produits d'épargne	N/A
2.1.6.2	Autres dépôts	NA
2.1.6.3	Intérêts créditeurs sur les bons de caisse et compte à terme	. Dépôt à Terme Dépôt initial 15 000 000 FCFA HT Durée minimum (Taux négociable en fonction de la durée) 3 mois Avance sur DAT Taux DAT +1% Pénalité rupture contrat 1% HT pénalité sur période restant à courir
	GRILLE DAT	
		D <= 3mois
		3 < D <= 6mois
		6 mois < D <= 1an
		1an < D <= 2ans
		D > 2ans
		D > 2 ans 1/2
		D > 3ans
	15 < X <= 50 M	2,80
	50 < X <= 150M	3,10
	150 < X <= 250M	3,40
	250 < X <= 500M	3,55
	X > 500 M	3,65
		2,90
		3,25
		3,5
		3,65
		3,75
		3,50
		3,60
		3,70
		3,85
		3,95
		4,10
		4,25
2.1.6.4	Autres types de conditions créditrices	N/A
2.2	Moyens de paiement	
2.2.1	Chèques	
2.2.1.1	Délivrance de chéquier	GRATUIT
2.2.1.1.1	Chèques barrés non endossables	GRATUIT
2.2.1.1.2	Lettre-chèques	GRATIT
2.2.1.1.3	Chèques de banque sur place	GRATUIT
2.2.1.1.4	Chèques de banque UEMOA	N/A
2.2.1.1.5	Chèques de banque sur compte en devises (minimum et maximum)	GRATUIT

2.2.1.2	Certification de chèque	5 000 FCFA HT par chèque pour tout montant ≤ 5 000 000 10 000 FCFA HT par chèque pour tout montant ≥ 5 000 000 5 000 FCFA HT pour les rachats de crédit aux personnes morales
2.2.1.3	Frais pour annulation de chèque de banque	GRATUIT
2.2.1.4	Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	5 000 FCFA HT
2.2.1.5	Renouvellement d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	5000 FCFA HT PAR CHEQUE
2.2.1.6	Frais de destruction de chéquier	10 000 FCFA HT
2.2.1.7	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	10 000 FCFA HT
2.2.1.8	Forfait chèque impayé < à montant X FCFA (montant à préciser)	N/A
2.2.1.9	Expédition de chéquier à domicile (sous pli simple)	5000 FCFA HT
2.2.1.10	Expédition de chéquier à domicile (sous pli recommandé)	5000 FCFA HT+FRAIS DHL
2.2.1.11	Frais sur chèques impayés	10 000 FCFA HT
2.2.1.12	Assurance perte et vol de moyens de paiement	N/A
2.2.1.13	Encaissement de chèques	GRATUIT
2.2.1.13.1	Encaissement de chèques dans l'UEMOA	GRATUIT
2.2.1.13.2	Encaissement de chèques hors UEMOA	Zone EURO : Frais encaissement 0,2% minimum 15 000 FCFA HT date de valeur 45 jours à partir du crédit sur notre compte Frais DHL 15 000 FCFA HT Retour chèque impayé 20 000 FCFA HT plus frais du correspondant. En zone Dollars Frais encaissement 0,2% minimum 15 000 FCFA HT. Date de valeur 45 jours à partir du crédit sur notre compte Frais DHL 20 000 FCFA HT Retour chèque impayé 20 000 FCFA HT plus frais du correspondant Autres Devises Frais encaissement 0,50% minimum 15 000 FCFA HT Frais DHL 20 000 FCFA HT Retour chèque impayé 20 000 FCFA HT plus frais du correspondant Date de valeur 45 jours à partir du crédit sur notre compte.

2.2.2	Cartes bancaires	
2.2.2.1	Renouvellement/Cotisation annuelle	Gratuit pour le renouvellement/Voir point sur les cartes internationales hors package
2.2.2.1.1	Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	Voir point sur les cartes internationales hors package
2.2.2.1.1.1	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB)/Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.1.1.2	Coût des retraits aux Guichets Automatiques de Banques (GAB) des confrères de la zone UEMOA	500 FCFA HT
2.2.2.1.1.3	Consultation de solde	GRATUIT
2.2.2.1.1.4	Mini relevé	GRATUIT
2.2.2.1.1.5	Frais de gestion mensuels	1 666 FCFA HT pour la carte de débit 750 HT pour la carte visa prépayée
2.2.2.1.1.6	Frais annuels	N/A
2.2.2.1.2	Carte interbancaire internationale (avec VISA, MASTERCARD, etc.)	
2.2.2.1.2.1	Mastercard	20 000 HT
2.2.2.1.2.2	Visa classic	25 000 HT
2.2.2.1.2.3	Visa Gold	60 000 HT
2.2.2.1.2.3	Visa Platinum	120 000 HT
2.2.2.2	Délivrance de carte additionnelle (à décliner par type)	50% DU COUT ANNUEL DE LA CARTE
2.2.2.3	Confection de carte en urgence	7 500 FCFA HT
2.2.2.4	Frais de refection de carte (sauf défectuosité)	7 500 FCFA HT
2.2.2.5	Rédition du code confidentiel	5 000 FCFA HT
2.2.2.6	Demande d'autorisation pour dépassement de plafond	7 500 FCFA HT
2.2.2.7	Opposition carte	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.1	Par le client : perte ou vol	5 000 FCFA HT
2.2.2.7.2	Par la banque : usage abusif (Société)	GRATUIT
2.2.2.8	Frais de non restitution de carte en opposition/usage abusif	N/A
2.2.2.9	Modification de contrat (carte, plafond, ...)	7 500 FCFA HT
2.2.2.10	Expédition à domicile : frais d'envoi minimum	N/A A L'INTERIEUR DU MALI/ SELON LE TARIF DHL A L'EXTERIEUR DU MALI
2.2.2.11	Ouverture de dossier de fraude	N/A
2.2.2.12	Frais de gestion des cartes (à décliner par type de carte)	
2.2.2.12.1	Mastercard	20 000 HT
2.2.2.12.2	Visa classic	25 000 HT
2.2.2.12.3	Visa Gold	60 000 HT
2.2.2.12.4	Visa Platinum	120 000 HT

2.2.2.13	Prestations Services monétiques (consultation/édition de solde ; consultation/édition de solde d'historique)	GRATUIT (Uniquement GAB ECOBANK Mali)
2.2.2.13.1	Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets	500 FCFA HT
2.2.2.13.1.1	Distributeurs Automatiques de Billets de la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.1.2	Distributeurs Automatiques de Billets autres banques locales (GIM UEMOA)	500 FCFA TTC pour les cartes de débit 2%, Min 1000 FCFA HT pour les cartes visa prépayées
2.2.2.13.1.3	Distributeurs Automatiques de Billets dans la zone UEMOA (GIM UEMOA)	500 FCFA TTC pour les cartes de débit 2%, min 1 500 FCFA HT pour les cartes Visa prépayées
2.2.2.13.1.3	Distributeurs Automatiques de Billets Hors zone UEMOA	1000 FCFA TTC POUR LES RETRAITS INTERFILIALES ET 3000 FCFA TTC POUR LES PAYS pour les cartes de débit 2%, min 1 500 FCFA HT pour les cartes visa prépayées 3000 FCFA TTC sur les reseaux visa
2.2.2.13.2	Services accessibles via les Guichets Automatiques de Banques/ Distributeurs Automatiques de Billets	
2.2.2.13.2.1	Consultation/édition de solde dans la banque du client	GRATUIT
2.2.2.13.2.2	Consultation/édition d'historique de solde	Gratuit sur nos guichets et 500 FCFA sur autres banques
2.2.2.14	Paiements	
2.2.2.14.1	Dans la zone UEMOA	GRATUIT
2.2.2.14.2	Hors zone UEMOA	GRATUIT
2.2.3	Virements et Prélèvements	GRATUIT
2.2.3.1	Virements	
2.2.3.1.1	Virement interne reçu ou émis (de compte à compte dans la même banque)	GRATUIT
2.2.3.1.2	Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA)	2 500 FCFA HT
2.2.3.1.3	Virement entre agence en faveur d'un tiers	2500 FCFA HT
2.2.3.1.5	Virement dans l'UEMOA (STAR- UEMOA)	5000 FCFA HT

2.2.3.1.6	Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux reçus	GRATUIT
2.2.3.1.7	Mise en place de virement permanent local ou autre	
2.2.3.1.7.1	Ouverture de dossier	GRATUIT
2.2.3.1.7.2	Exécution de l'opération	GRATUIT SUR NOS GUICHETS ET 2 500 FCFA SUR LES AUTRES BANQUES
2.2.3.1.8	Remise de virement (support télétransmission)	GRATUIT
2.2.3.1.9	Mise à disposition de fonds	2500 FCFA HT
2.2.3.2	Prélèvements	
2.2.3.2.1	Mise en place de l'autorisation de prélèvement	GRATUIT
2.2.3.2.1.1	Ouverture de dossier	GRATUIT
2.2.3.2.1.2	Exécution de l'opération	GRATUIT SI LE BENEFICIAIRE EST CLIENT ECOBANK ET 2 500 POUR LES CLIENTS D'AUTRES BANQUES
2.2.3.2.2	Frais d'opposition sur avis de prélèvement	5000 FCFA HT PAR AVIS DE PRELEVEMENT
2.2.3.2.3	Emission de prélèvement par une entreprise	GRATUIT
2.2.3.2.4	Paiement d'un prélèvement	GRATUIT
2.2.3.2.5	Remise d'avis de prélèvement (support télétransmission)	N/A
2.2.3.2.6	Frais de prélèvement impayé (sans provision)	10 000 FCFA HT
2.2.3.2.7	Rejet de prélèvement à l'initiative du client	GRATUIT
2.2.3.3	Effets de commerce	N/A
2.2.3.3.1	Frais sur paiement d'effets	N/A
2.2.3.3.2	Frais d'encaissement sur effets	N/A
2.2.3.3.3	Commission de bordereau	N/A
2.2.3.3.4	Commission d'endos	N/A
2.2.3.3.5	Intérêt	N/A
2.2.3.3.6	Port de lettre	N/A Pour les sociétés
2.2.3.3.7	Frais fixe	N/A
2.2.3.3.8	Frais de protêt	N/A
2.2.3.3.9	Frais de prorogation d'échéance	N/A
2.2.3.3.10	Autres effets de commerce	N/A

III – SERVICES BANCAIRES

3.1	Dates de valeurs appliquées	
3.1.1	Virements reçus	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de la réception du virement
3.1.2	Remise de chèque	Crédit au plus tard le premier jour ouvré suivant celui de l'encaissement
3.1.3	Remise d'effets à l'escompte	Décompte du jour de la remise, crédit valeur premier jour suivant celui de la remise
3.1.4	Virements émis, domiciliation d'effets, paiement de chèques	Débit le premier jour ouvré précédent celui du paiement ou de l'exécution de l'opération
3.1.5	Versement et retrait d'espèce	Crédit et débit le jour de l'opération
3.1.6	Livrets d'épargne	Crédit le premier jour de la quinzaine suivant le jour du versement et débit le premier jour de la quinzaine précédent le retrait
3.2	Frais liés aux services bancaires	
3.2.1	Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal)	GRATUIT
3.2.2	Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet	GRATUIT
3.2.3	Emission chèque de banque en FCFA	5000 HT DE 0 A 5 000 000 ET 10 000 HT DE 5 000 000 ET PLUS
3.2.4	Emission chèque de banque en autre devises	0.5% HT POUR L'EURO ET 0.75% HT POUR DOLLAR.
3.2.5	Rejet de chèque	10 000 FCFA HT
3.2.6	Demande d'opposition	5 000 PAR CHEQUE
3.2.7	Incident sur compte (ATD, Saisie-arrêt)	25 000 HT
3.2.8	Protêt	N/A
3.2.9	Frais de circularisation	50 000 + frais DHL + confirmation Audit
3.2.10	Changement de signature	GRATUIT
3.2.11	Modification d'intitulé de compte	GRATUIT
3.2.12	Changement d'adresse	GRATUIT
3.2.13	Changement de garde de titre	N/A
3.2.14	Frais de nantissement	N/A
3.2.15	Frais de saisie attribution (ATD)	5 000 FCFA HT
3.2.16	Frais de reclassement	N/A
3.2.17	Autres types de services bancaires	

IV - SERVICE BANQUE A DISTANCE

4.1	Avis de débit et de crédit par voie électronique	GRATUIT
4.2	Banque en ligne	GRATUIT
4.3	Virement électronique vers un autre établissement bancaire	2 500 FCFA HT
4.4	Services SMS	GRATUIT
4.5	Accès au service de consultation et de gestion de compte sur internet et internet mobile (seuls les coûts sont à la charge du client)	GRATUIT
4.6	Téléchargement de fichiers WEB (demande de relevés de compte en ligne)	GRATUIT
4.7	Autres types de services banque à distance	GRATUIT
4.8	OMNI	SILVER GRATUIT GOLD 1 000 FCFA/MOIS PLATINIUM 5 000 FCFA/MOIS

V - GESTION DES INCIDENTS DE PAIEMENT

5.1	Frais de déclaration d'opposition à la Banque Centrale	GRATUIT
5.2	Frais de mainlevée d'opposition Banque Centrale	GRATUIT
5.3	Lettre de relance pour compte débiteur (pli simple)	GRATUIT
5.4	Lettre de relance pour compte débiteur (pli recommandé)	GRATUIT
5.5	Lettre de déclaration à la CIP	GRATUIT
5.6	Frais de rejet impayé suite à l'absence ou l'insuffisance de provisions	10 000 FCFA HT
5.7	Forfait chèque impayé < à Montant X FCFA (montant à préciser)	PAS DE FORFAIT
5.8	Certificat de non-paiement	GRATUIT
5.9	Autres types de frais de gestion des incidents de paiement	N/A

VI - OPERATIONS SUR TITRES

6.1	Frais de tenue et de gestion (prélèvement annuel)	
6.2	Achat et vente de valeurs mobilières (actions et obligations)	Gratuit
6.3	Epargne salariale (Plan Epargne Entreprise)	Gratuit
6.4	Souscription de bons de caisse émis par la banque (gratuit)	N/A
6.5	Relevé mensuel	Gratuit
6.6	Relevé de titres à la demande	N/A
6.7	Autres types d'opérations sur titres	N/A

VII - OPERATIONS DE CHANGE

7.1	Achat et vente de billets de banque (commission manipulation achat et vente)	Billet de Banque : – Achat Euros Gratuit – Achats Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour – Vente d'euros 2% HT – Ventes Dollars et autres devises gratuit (sans frais) avec le taux du jour
7.2	Achat et vente de chèques de voyage en Euro (commission à prévoir)	En Euro ou Dollars -De 0 à 500 10 000 FCFA HT -Supérieur à 500 2% + frais DHL 20 000 FCFA HT *Dans les conditions définies par la réglementation de change
7.3	Achat et vente de chèques de voyage en autres devises cotées (commissions à prévoir)	N/A
7.4	Autres types d'opération de change	N/A

VIII - OPERATIONS DE CREDIT

8.1	Crédit de trésorerie (taux d'intérêt à déterminer par rapport au TBB¹+Marge)	
8.1.1	Découvert en compte convenu ou non formalisé (MTD+Marge)	15% HT
8.1.2	Découvert en compte convenu et formalisé (MTD+Marge)	N/A
8.1.3	Crédits à court terme (MTD+Marge)	N/A
8.1.4	Autres crédits à court terme (MTD+Marge)	N/A
8.1.5	Autres crédits à moyen et long termes (MTD+Marge)	N/A
8.1.6	Crédit-bail	N/A
8.1.6.1	Mobilier	11%
8.1.6.2	Immobilier	11% HT
8.1.7	Financement en devises	N/A
8.1.8	Crédit de mobilisation de créances nées sur l'étranger	8%
8.1.9	Autres financements en devises	N/A
8.1.10	Escompte d'effets de commerce (par type d'effet)	10% POUR LES TRAITES SIMPLES 8% POUR LES TRAITES AVALISEES
8.1.11	Facilités de caisse et avances frais de forçage	10 000 HT
8.1.12	Prêt de consolidation de découvert	11% HT
8.1.13	Autres types de crédits de trésorerie	11%
8.2	Crédits par signature	
8.2.1	Caution sur marches	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE
8.2.2	Cautions fiscales et douanières	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE
8.2.3	Aval de traites	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE
	Frais d'attestation de capacité financière	100 000 HT
	Frais d'attestation de capacité financière ferme (avec engagement)	0 ,25% HT avec un plafond de 1 000 000 HT

8.3	Opérations connexes aux opérations de crédits	
8.3.1	Mainlevée hypothèque partielle ou totale (hors frais notariés et d'enregistrement)	N/A
8.3.2	Avenant sur contrat prêt	
8.3.3	Modification simple (date d'échéance, n° de compte ou périodicité)	GRATUIT
8.3.4	Modification des taux avec réédition du tableau d'amortissement	GRATUIT
8.3.5	Autres modifications nécessitant une rédaction d'acte	GRATUIT
8.3.6	Demande de décompte	
8.3.7	Demande d'édition de tableau d'amortissement	GRATUIT
8.3.8	Frais d'échéance impayée (selon périodicité)	15%
8.3.9	Commission d'engagement	
8.3.10	Frais d'études des dossiers de prêt	Frais d'étude de dossier à prélever à 0,25% du montant
8.3.9.1	Frais et commissions d'escompte	TRAITE SIMPLE 10% TRAITE AVALISEE 8%
8.3.9.2	Cautions et avals	1.5% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE

IX - OPERATIONS AVEC L'ETRANGER

9.1	Encaissement chèque et effet en devises	GRATUIT
9.1.1	Euro	
9.1.1.1	Commission prorogation – commission rapatriement	N/A
9.1.1.2	Commission d'encaissement	0.2% MIN 15 000 FCFA HT
9.1.1.3	Frais d'envoi	20 000 FCFA HT
9.1.1.4	Provisions pour retour de chèques sur effets impayés	20 000 FCFA HT
9.1.1.5	Provision pour retour de chèque impayé	20 000 FCFA HT
9.1.1.6	Avis de sort/SWIFT	N/A
9.1.2	Autres devises	0.50% MIN 15000 FCFA HT
9.1.2.1	Commission de change 0,5%	0.50%
9.1.2.2	Commission d'encaissement 0,15% minimum	0.15%
9.1.2.3	Frais d'envoi	20000 FCFA
9.1.2.4	Avis de sort/SWIFT	N/A
9.1.2.5	Provision pour retour de chèque impayé	20 000 FCFA HT
9.2	Emission de chèques et effets en devises	
9.2.1	Euro	
9.2.1.1	Frais de dossier	GRATUIT
9.2.1.2	Commission de transfert	0.5%
9.2.1.3	Taxe	17% DE LA COMMISSION
9.2.1.4	Frais swift	15 000 FCFA
9.2.1.5	Frais liés à l'autorisation de change	10 000 FCFA
9.2.2	Autres devises	
9.2.2.1	Frais de dossier	0.75%
9.2.2.2	Taxe	17% DE LA COMMISSION
9.2.2.3	Frais liés à l'autorisation de change	10 000 FCFA
9.2.2.4	Frais swift	15 000 FCFA
9.2.2.5	Autres types d'opérations avec l'étranger	

9.3	Encaissement chèques et effets libres reçus de l'étranger ou de la zone UEMOA	
9.3.1	Chèques reçus par la compensation régionale	GRATUIT
9.3.2	Frais d'encaissement	GRATUIT
9.3.3	Frais de manipulation	GRATUIT
9.3.4	Frais de Swift	N/A
9.3.5	Frais de port de lettre	N/A
9.3.6	Frais sur chèque en souffrance	GRATUIT
9.3.7	Frais fixe d'impayés	5000 FCFA HT POUR SIGNATURE NON CONFORME ET 10 000 FCFA POUR DEF AUT DE PROVISION
9.4	Transferts	
9.4.1	Transferts zone UEMOA	5 000 FCFA HT
9.4.2	Transferts hors zone UEMOA	
9.4.3	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises)	ZONE EURO : 0,5% HT + FRAIS SWIFT 15 000 FCFA HT + TAXE TERSOR 0,6%/ ZONE HORS EURO 0,75% HT + FRAIS SWIFT 18 000 FCFA HT + TAXE TRESOR 0,6%
9.4.4	Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT sans change)	0.25%+FRAIS FIXE DE 5000 FCFA AVEC UN MINIMUM DE 25000 FCFA HT
9.4.5	Autres types de transferts	
9.5	Opérations documentaires	
9.5.1	Remise documentaire import	0.5% MINIMUM 20 000 FCFA
9.5.2	Remise documentaire export	0.25% MINIMUM 15 000 FCFA
9.5.3	Crédit documentaire import	0.50% PAR TRIMESTRE INDIVISIBLE MIN 20000FCFA
9.5.4	Ouverture de credoc	-Frais de dossier 150 000 FCFA -Commission d'ouverture 0.50 % flat min 20 000 FCFA HT Frais de Swift 35 000 FCFA HT
9.5.5	Utilisation du credoc	
9.5.6	Modification du credoc	-commission d'augmentation de risque 0.5% par trimestre indivisible -autres modification : 15000 FCFA HT FIXE -FRAIS DE SWIFT : 35 000 FCFA HT
9.5.7	Crédit documentaire export	-Frais de dossier 150 000 FCFA -Commission de notification 0.25% flat min 15 000 FCFA HT -commission de négociation 0.50 flat min 20 000 FCFA HT -commission de confirmation 0.50% flat min 50 000 FCFA HT
9.5.8	Domiciliation recettes d'exportation	5 000 FCFA HT
9.5.9	Lettre de crédit	

X - AUTRES SERVICES (divers)

10.1	Frais de recherche de documents (en unité)	
10.1.1	0 à 30 jours	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.2	30 à 60 jours	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.3	60 à 90 jours	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.4	Plus d'un an	5 000 FCFA PAR PIECE
10.1.5	Supplément par photocopie	5 000 FCFA PAR PIECE
10.2	Boîte à lettres	N/A
10.3	Location de coffre-fort	N/A
10.4	Frais de reproduction de clé	N/A
10.5	Demande de renseignements sur client	GRATUIT
10.6	Demande de renseignements commerciaux (par télécopies et avec accord du client)	GRATUIT
10.7	Demande de renseignements financiers	GRATUIT
10.8	Demande de renseignements comptables (Commissaires aux comptes)	50 000 FCFA HT
10.9	Abonnement mensuel au site internet	SOCIETE 5 000 FCFA HT ET PARTICULIER 2 500 HT
10.10	Information annuelle des cautions	
10.11	Successions	N/A
10.11.1	Frais d'ouverture de dossier de succession	N/A
10.11.2	Frais de dossier de succession (au règlement selon l'actif)	N/A
10.11.3	Frais annuels de tenue de compte	N/A
10.12	Frais annuels sur compte inactif (créances arriérées)	N/A
10.13	Frais relatif saisie-arrêt/avis à tiers détention ou opposition administrative	Frais de gestion de saisie / Avis à tiers Détenteur 25 000 FCFA HT
10.13.1	Lettre d'avertissement	GRATUIT
10.13.2	Lettre d'injonction	GRATUIT
10.14	Attestation d'avoirs	
10.15	Reconstitution d'extrait de compte	GRATUIT POUR LES 3 DERNIERS MOIS ET 5 000 FCFA HT/TRIMESTRE
10.16	Autres types de services	

EXEMPLE DE CALCUL DU TEG

- Taux d'intérêt : 10%
- Echéance mensuelle : 207 426
- Prêt : FCFA 10 000 000
- Frais de dossier : FCFA 100 000
- Frais d'assurance : FCFA 664 755
- Durée : 60 mois
- TEG : 13,47%

Suivant récépissé n°86/P-CK en date du 27 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de la Commune de Kotouba», en abrégé «A.J.C.K»

But : Contribuer à la promotion et à la consolidation de la paix et la cohésion sociale dans la commune rurale de Kotouba ; contribuer aux efforts des pouvoirs publics et des collectivités pour le développement de la commune ; lutter contre la pauvreté et le chômage des jeunes ; initier des projets, des activités génératrices de revenus pour l'épanouissement de la jeunesse ; promouvoir le genre et la participation des femmes aux actions de développement ; faire des campagnes de sensibilisation pour l'hygiène, la santé et le bien-être des populations de la commune ; promouvoir des activités sportives, éducatives et culturelles dans la commune avec d'autres partenaires ; participer à la promotion des ressources naturelles, de la culture et de l'artisanat dans la commune rurale de Kotouba ; collaborer avec d'autres associations et partenaires poursuivant les mêmes objectifs.

Siège Social : Kotouba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubou DIALLO

Vice-président : Lassana TOURE

Secrétaire général : Boh SAMOURA dit Mabo

Secrétaire général adjoint : Lassana SISSOKO

Secrétaire administratif : Moussa Siriman DIAKITE

Secrétaire administratif adjoint : Djakaridia FOFANA

Secrétaire à l'organisation : Baïkoro TOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Karouga DIARRA

Secrétaire à l'entrepreneuriat et à la formation : Sayon TOURE

Secrétaire adjoint à l'entrepreneuriat et à la formation : Makan TOURE

Secrétaire au développement : Daouda SISSOKO

Secrétaire au développement adjoint : Djigui DIARRA

Trésorier général : Mamadou Yaya DIALLO

Trésorier général adjoint : Modibo SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Balla TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Salé DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine : Kamissa DIAKITE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fatoumata DICKO

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Madame DIAKITE Kadiatou SAMAKE

Secrétaire à la jeunesse, à l'Emploi aux Sports et Loisirs : Bacou SISSOKO

Secrétaire à la jeunesse, à l'Emploi aux Sports et Loisirs adjoint : Modibo DIAKITE

Secrétaire à la jeunesse, à l'Emploi aux Sports et Loisirs adjoint : Zan SIDIBE

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale : Demba DIAKITE

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale adjoint : Toumani DIAKITE

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale adjoint : Amadou DIAKITE

Secrétaire à la communication et à l'information : Tiecoura SISSOKO

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Modibo DIAKITE

Commissaire aux conflits : Karamoko DIARRA

Commissaire aux conflits adjoint : Setigui TRAORE

Commissaire aux comptes : Faciné SISSOKO

Commissaire aux comptes adjoint : Bakary DIAKITE

COMITE DE SURVEILLANCE

Président : Guemba TOURE

1er adjoint : Baba SISSOKO

2ème adjoint : Balla DIAKITE

Suivant numéro d'immatriculation n°N-2018/K2d2/2125/A du 24 juin 2018, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée SCOOPS «BENKOUNDA» des Eleveurs de bétails de Fana C/Guégnéka, en abrégé (SCOOPS BENKOUNDA).

But : Créer un terrain de collaboration entre les éleveurs de Fana et d'autres coopératives des éleveurs au Mali ; favoriser des intérêts communs pour les membres de la société coopérative ; accroître la production de ses membres par l'octroi de meilleurs équipements ; appliquer les techniques modernes de production grâce à l'acquisition

des moyens de production et à l'utilisation conjointe et rationnelle des terrains, équipements, matériels et infrastructures, etc.

Siège Social : Fana.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Modibo HAÏDARA

Vice-président : Mamadou DIABY

Secrétaire administratif : Issa NIANGADO

Trésorier général : Mahamadou NIMAGA

Organisateur général : Mamadou YIRANAGORE.

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Daouda BAGAYOGO

Membres :

- Bakary KONATE
- Dramane SYLLA

Suivant récépissé n°228/CKTI en date du 05 juillet 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Djiguiya de Dangassa», en abrégé «ADD»

But : Promouvoir le statut de la femme et de l'enfant ; appuyer les membres dans le développement des activités génératrices de revenus pour le renforcement de leur pouvoir et capacité, etc.

Siège Social : Dangassa (Commune de Niagadina)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Présidente : Mme SANOGO Massaran CAMARA

Vice-président : Moriba CAMARA

Secrétaire aux finances : Salif Pierre TEME

Secrétaire aux finances adjointe : Mme Sitan DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Drissa KEÏTA

Secrétaire au développement de l'élevage : Lanceni CAMARA

Secrétaire au développement de l'élevage : Djénèba SOUMANO

Secrétaire à la formation : Bakary COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Samory TRAORE

Conseiller : Révérend Afrignigué Prosper

COMITE DE CONTROLE

Contrôleur général : Afrignigué Prosper

Vice-contrôleur chargée de l'élevage : Mme Oumou Sinaba KANTE

Vice-contrôleur chargée du compostage : Mme Oumou DOUMBIA

Suivant récépissé n°0441/G-DB en date du 29 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Kiban à Bamako», (cercle de Banamba, région de Koulikoro), en abrégé (A.R.K.B).

But : Réaliser le bien-être, la promotion et le développement de la commune de Kiban, etc.

Siège Social : Banconi-Farada, Rue 678, Porte 09.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bourama KOUMA

Secrétaire général : Abdoulaye SOUARE

Secrétaire administratif : Aboubacar DRAME

Secrétaire à l'organisation : Kaou DRAME

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane DIABY

Secrétaire à l'éducation aux arts, à la santé et à la culture : Ayouba DRAME

Secrétaire à l'information et à la communication : Abdoulaye DRAME

Secrétaire à la jeunesse : Souleymane SISSOKO

Secrétaire aux projets : Mahamadou DIABY

Secrétaire aux affaires religieuses, coutumières et citoyennes : Oumar DIABY

Trésorier général : Ladji SACKO

Secrétaire à l'adhésion : Kalilou DIABY

Secrétaire aux affaires féminines : Minata Siré DIABY

Secrétaire aux conflits : Bakary DIAKITE

Suivant récépissé n°0480/G-DB en date du 07 juin 2018, il a été créé une association dénommée : «Réseaux des Jeunes Développeurs et Chercheurs du Mali», en abrégé «R.J.D.C-MALI»

But : Entreprendre des actions contribuant au développement du Mali, notamment dans les domaines suivants ; développement agricole, etc.

Siège Social : Banankabougou, Rue 731, Porte 405.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sidi Yéhia TOUNKARA

Vice-président : Boubacar SISSOKO

Secrétaire général : Fodé DIALLO

Secrétaire général 1er adjoint : Doukoro DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Oumar TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Youssouf KEÏTA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Kadiatou SANGARE

Secrétaire à la communication et à l'information : Daouda A. KEÏTA

Secrétaire à la communication et à l'information 1er adjoint : Ousmane COULIBALY

Trésorière générale : Astan SANOGO

Trésorière générale adjointe : Antoinette KANOUTE

Secrétaire aux relations extérieures : Djakaridja SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sadio COULIBALY

Secrétaire chargé de la logistique : Amara TAMBOURA

Secrétaire chargé de la logistique adjointe : Adama DEMBELE

Secrétaire chargé de l'emploi et la formation professionnelle : Abdoulaye TOURE

Secrétaire chargé de l'emploi et la formation professionnelle adjoint : Aly TOGO

Secrétaire chargé du suivi et évaluation des projets et programmes : Issa TRAORE

Secrétaire chargé du suivi et évaluation des projets et programmes adjoint : Minkeïlou MAÏGA

Secrétaire chargé de la promotion de la recherche, de la formation et des publications : Drissa TOURE

Secrétaire chargé de la promotion de la recherche, de la formation et des publications adjointe : Awa DIALLO

Secrétaire chargé de la planification stratégique et de la prospective : Oumar SANGARE

Secrétaire chargé de la planification stratégique et de la prospective adjoint : Mohamed KEÏTA

Secrétaire chargé des activités humanitaires sociales et sportives : Karidjatou SANOGO

Secrétaire chargé des activités humanitaires sociales et sportives adjoint : Modibo DIARRA

Secrétaire chargé de la logistique et la gestion des biens matériels : Mohamed GORY

Secrétaire chargé de la logistique et la gestion des biens matériels adjoint : Fodé CAMARA

Commissaire aux comptes : Oumar COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Cheickna SIDIBE

Secrétaire aux conflits : Lassana DIARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : Kalilou DIA

Suivant récépissé n°0399/G-DB en date du 17 Mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Fidèles et Usagers de la Mosquée de Faladié-Socoro», en abrégé «A.F.I.M.O.F.A.S»

But : Promouvoir l'islam et de renforcer l'unité, la fraternité et la solidarité entre les musulmans, etc.

Siège Social : Faladié Socoro, Rue 219 dans la cour de la mosquée.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issa Fable DIARRA

Vice-président : Ousmane DOUMBIA

Secrétaires généraux :

- Hama MAÏGA, Imam principal
- Mamadou SIDIBE, 2ème

Secrétaires administratifs :

- Famouké TRAORE
- Alassane YATTARA

Secrétaires aux relations extérieures :

- Bamory KONATE
- Yaya COULIBALY

Secrétaires aux affaires sociales :

- Issa BERTHE
- Seydou DIAKITE

Trésoriers :

- Issa DIARRA
- Siaka TOGOLA

Secrétaires à l'organisation :

- Yaya MARIKO
- Abdou TRAORE
- Moctar MAÏGA
- Tiéboum TOURE

Secrétaires à la jeunesse :

- Yacouba KONE
- Amadou SANGARE
- Youssouf MAÏGA

Secrétaires aux conflits :

- Amidou MAÏGA
- Birama KEÏTA

Suivant récépissé n°0519/G-DB en date du 05 juillet 2018, il a été créé une association dénommée : «Préservation et Développement d'Hamdallaye», en abrégé «P.D.H»

But : Contribuer à la promotion de toute action permettant l'amélioration des conditions du cadre de vie en faveur de la population d'Hamdallaye, etc.

Siège Social : Hamdallaye Plateau, Rue 64, Porte 26.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary DAOU

Vice-président : Ibrahim KEÏTA

Secrétaire administratif : Harouna S. DIAKITE

Secrétaire administratif adjoint : Djime Cherif HAÏDARA

Trésorier général : Moussa Birom DIOP

Trésorier général adjoint : Makan DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Mery DIOP

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Chiaka DEMBELE

Secrétaire au développement : Mme SANGARE Mariam DIOP

Secrétaire au développement adjointe : Mme DIENG Aminata SAMAKE

Secrétaire à la communication : Boukader DIAKITE

Secrétaire à la communication adjointe : Mariam KEÏTA

1er Secrétaire à l'organisation : Mamadou Simbo KEÏTA

2ème Secrétaire à l'organisation : Mme HAÏDARA Bintou

3ème Secrétaire à l'organisation : Mme DIAYE Nafissatou DIALLO

Commissaire aux comptes : Souleymane DIAWARA

Commissaire aux comptes adjoint : Bourama SIDIBE

Commissaire aux conflits : Harouna DIAWARA

Commissaire aux conflits adjoint : Karim N'DIAYE

Secrétaire à la promotion féminine : Mme DIAKITE Rokia CAMARA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Mme KEÏTA Ramata DIALLO

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Modibo KEÏTA

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjointe : Mme DAOU Sanaba GOÏTA

Suivant récépissé n°0060/G-DB en date du 18 janvier 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Travailleurs Sociaux pour un Mali Emergent», en abrégé «A.T.S.M.E»

But : Développer des actions innovantes en matière de santé, de l'insertion socioéconomique et de l'éducation pour rendre un cadre de vie idéal aux couches vulnérables, etc.

Siège Social : Missira, Rue 27, Porte 453

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa BORE

Secrétaire administratif : Abdrahamane Yoro KONE

Trésorier : Fanoumou Almamy MAGASSOUBA

Secrétaire à l'organisation : Mahamadou Boyi DIALLO

Secrétaire adjoint à l'organisation : Fabou Ibrahima TRAORE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Dico DIAWARA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Kamba Fatimata SIDIBE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Ousmane Fatogoma DIARRA

Secrétaire à l'information : Manson Moussa KANOUTE

Secrétaire adjoint à l'information : Cheick Tidiane KEÏTA

Suivant récépissé n°0006/MATD-DGAT en date du 03 mai 2018, il a été créé un parti politique dénommé : «Faso DENW», abrégé (F.D).

But : Œuvrer à l'édification, par la conquête et l'exercice démocratique du pouvoir, d'un Mali indépendant et prospère, d'impliquer l'ensemble des maliens à la réalisation d'une société basée sur l'ordre, l'éducation et la justice, en participant à la vie politique par les voies démocratiques, etc.

Siège Social : Bamako, quartier Boukassoumbougou, Rue 50, Porte 377.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Miky KEÏTA

Vice-président : Oumar N'DIAYE

Secrétaire générale : Mme Fatoumata DIAKITE

Secrétaire général adjoint : Alou Badara SISSOKO

Secrétaire politique : Ousmane BARRY

Secrétaire à la communication et aux Nouvelles Techniques de l'Information (NTI) : Abel TRAORE

Secrétaire administratif : Aly YALCOUYE

Secrétaire aux relations publiques : Mohamed COULIBALY

Secrétaire aux finances : Mme Moussoumakan KEÏTA

Secrétaire adjoint aux finances : Mamadou Youba TRAORE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Roukiatou N'DIAYE

Responsable du Mouvement des Jeunes : Cheick H. BAH

Secrétaire aux questions électorales : Bacoroba COULIBALY

Secrétaire à l'emploi et à la promotion de la femme : Mme Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Bounas DICKO